



**COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**
Présents : **26**
Représentés : **0**
Absent : **1**
Votants : **26**

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Yohann TANGUY, Romain GAZIELLO, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Marc ERETEO et Mesdames Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Madame Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Claudette GALLET.

ABSENTE : Madame Alexandra MARENGO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

Monsieur Romain GAZIELLO, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Marc ERETEO remercie toutes les personnes qui se sont associées à son deuil lors du décès de son père. Monsieur le Maire décrète une minute de silence et de recueillement en sa mémoire.

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du lundi 17 mai 2021 **est adopté à l'unanimité.***

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- **Décision du Maire n°14/2021 : Construction d'un équipement polyvalent BATIPOLY – Marchés de travaux – attribution**

DE CONCLURE les marchés de travaux suivants :

N° MARCHÉ	LOTS	ENTREPRISES	Montant € HT
2021-02	LOT N° 1 VRD	SEETP	475 072,87
2021-03	LOT N° 2 STRUCTURE GROS ŒUVRE CHARPENTE BOIS	SODOBAT	1 142 543,24
2021-04	LOT N° 3 COUVERTURE ETANCHEITE	AMC PACA TRAVAUX PALM ETANCHEITE	191 000,00
2021-05	LOT N° 4 BARDAGE	GFC	220 384,50
2021-06	LOT N° 5 MENUISERIES EXTERIEURES	LABASTERE 83	129 463,00
2021-07	LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE GRASSOISE	156 562,00
2021-08	LOT N° 7 CLOISONS FAUX PLAFONDS DOUBLAGE	ADSO SOVAP	132 000,45
2021-09	LOT N° 8 SOLS DURS FAIENCE	BDV BAT	67 132,00
2021-10	LOT N° 9 SOLS SOUPLES	2SRI	5 490,90
2021-11	LOT N° 10 PEINTURE	RPM BALLY	27 602,85
2021-12	LOT N° 11 SERRURERIE	METAL AZUR CONCEPT	94 627,00
2021-13	LOT N° 12 CVC PLOMBERIE	STME	291 811,74
2021-14	LOT N° 13 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	SNEF	201 205,40
2021-16	LOT N° 16 EQUIPEMENTS SCENIQUES	MEGAWATT- SONO	53 104,50
2021-17	LOT N° 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORT	12 241,05
TOTAL			3 200 211,50

DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune et l'APCP de l'opération,

- **Décision du Maire n°15/2021 : Fournitures de bureau, de papier reprographie et de fournitures scolaires – Marchés de fournitures - attribution.**

DE CONCLURE les marchés de suivants :

Marché N°2021-21 – lot 1 fournitures de bureau – RIVIERA OFFICE – maximum 2000 € HT/an

Marché N°2021-22 – lot 2 fourniture de papier reprographie – RIVIERA OFFICE – maximum 4000 € HT/an

Marché N°2021-23 – lot 3 fournitures scolaires – CHARLEMAGNE PROFESSIONNEL – maximum 12 000 € HT/an.

DIRE que ces marchés sont conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum, d'une durée d'une année, reconductibles trois fois.

DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune et de la caisse des écoles.

- **Décision du Maire n°16/2021 : Construction d'un équipement polyvalent BATIPOLY – Marchés d'assurances - attribution.**

DE NOTIFIER les marchés de prestation de service suivants :

Lot 1 : Assurance tous risques chantier :

Société MAIF pour un montant de 0,10 % du montant HT des travaux, soit 3 900 € HT, soit 4 382,04 € TTC, responsabilité civile du maître d'ouvrage incluse.

Lot 2 : Assurance dommages ouvrage.

Société MAIF pour un montant de 0,43 % du montant HT des travaux, soit 16 770 € HT soit 18 279,30 € TTC pour la garantie de base, 390 € HT (0,01%) pour la garantie bon fonctionnement et 780 € HT (0,02%) pour les dommages immatériels.

DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune et l'APCP de l'opération,

- **Décision du Maire n°17/2021 : Convention d'accueil de gardes spéciaux forestiers du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.**

D'ACCUEILLIR deux gardes forestiers sur le territoire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, du 23 juin au 31 août 2021,

DE METTRE à leur disposition des locaux,

DE SIGNER une convention avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur relatif à cette mission.

- **Décision du Maire n°18/2021 : Construction d'un équipement polyvalent Centre Culturel de la démocratie participative – Modification du plan de financement.**

DE MODIFIER le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Montant total des dépenses		4 551 760 € HT
Dépenses préliminaires		84 751 €
Mobiliers complémentaires		100 000 €
Raccord réseaux		86 687 €
Honoraires Etudes		562 711 €
Estimation travaux		3 457 065 €
Assurances		19 360 €
Révision des prix		137 475 €
Imprévus et aléas techniques		103 712 €
Ressources (financement extérieur)	69%	3 153 293 €
Etat (DSIL)	18%	799 890 € Accordés
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	20%	900 000 € Accordés
Conseil Départemental Alpes-Maritimes	16%	730 657 € Accordés
DRAC PACA (hors raccords réseaux)	15%	722 746 € Dossier en cours

Reste à charge de la commune (autofinancement)	31%	1 398 467 € HT
Préfinancement TVA 20% sur total		910 352 €
Reste à charge de la commune (brut)		2 203 819 €
FCTVA (16,404% sur total)		746 671 €
Reste à charge de la commune (net)		1 562 149 € TTC

DIRE que le montant de la subvention demandée à la DRAC est modifié en conséquence,

DIRE que la présente modification sera présentée au prochain conseil municipal,

DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune et l'APCP de l'opération.

- **Décision du Maire n°19/2021 : Convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de la commune.**

DE CONCLURE une nouvelle convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale, pour une durée de trois années, reconductible de façon expresse.

- **Décision du Maire n°20/2021 : Vente mobilier de bureau**

Article 1 : Le mobilier de bureau portant le numéro d'inventaire 2008/23 est cédé à Monsieur COULLET Maxime.

Article 2 : La cession est consentie pour la somme de 500 €.

- **Décision du Maire n°21/2021 : Construction d'un équipement polyvalent BATIPOLY – Marchés de travaux – attribution du lot 11 métallerie– modification .**

D'ATTRIBUER le marché du lot 11 métallerie à la société TRIVERIO CONSTRUCTION, classée 2^{ème} lors de l'analyse des offres, pour un montant de 111 178 € HT,

DE DIRE que le montant global des marchés de travaux conclus pour la construction du bâtiment polyvalent s'élève à 3 216 762,50 € HT.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune et l'APCP de l'opération,

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Construction d'un Centre culturel, lieu de la démocratie participative – Mise à jour du plan de financement prévisionnel – Subvention DRAC PACA.

SECURITE

2. Convention de prêt de matériel lecteur de vitesse avec la commune de Le Tignet - modification.
3. Mise en place convention de formation en maniement des armes à titre onéreux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

INTERCOMMUNALITE

4. SIIVU de la Haute Siagne – Dissolution – Reprise des compétences.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

5. Démocratie participative – Modification composition des instances de démocratie participative.

ASSOCIATIONS

6. Société de chasse de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Traitement des déchets issus de la chasse – Mise à disposition d'un terrain.
7. Convention de partenariat avec le « Club photo » pour la réalisation de prises de vues sur toutes les manifestations du village.

AFFAIRES DIVERSES

- Compte-rendu d'activité de concession 2020 GRDF.

DELIBERATION n° 1 : Construction d'un centre culturel, lieu de la démocratie participative – Mise à jour du plan de financement prévisionnel – Subvention DRAC PACA.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Une demande de subvention est en cours d'instruction par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DRAC PACA). Le 17 mai dernier, le conseil municipal a délibéré pour solliciter 1 200 000 € de subvention, montant maximum auquel nous pouvions prétendre. Le montant exact de la subvention éligible étant désormais connu (722 746 €), il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel du projet :

Montant total des dépenses		4 551 760 € HT
Dépenses préliminaires		84 751 €
Mobiliers complémentaires		100 000 €
Raccord réseaux		86 687 €
Honoraires Etudes		562 711 €
Estimation travaux		3 457 065 €
Assurances		19 360 €
Révision des prix		137 475 €
Imprévus et aléas techniques		103 712 €
Ressources (financement extérieur)	69%	3 153 293 €
Etat (DSIL)	18%	799 890 € Accordés
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRET)	20%	900 000 € Accordés
Conseil Départemental Alpes-Maritimes	16%	730 657 € Accordés
DRAC PACA	15%	722 746 € Dossier en cours
Reste à charge de la commune (autofinancement)	31%	1 398 467 € HT
Préfinancement TVA 20% sur total		910 352 €
Reste à charge de la commune (brut)		2 308 819 €
FCTVA (16,404% sur total)		746 671 €
Reste à charge de la commune (net)		1 562 149 € TTC

Synthèse des débats

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a eu la confirmation aujourd'hui que nous pourrions bénéficier d'une subvention de 600 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, adjointe au Maire explique le travail de projection réalisé par les services municipaux (bibliothèque – programmation – direction générale) autour du fonctionnement futur de cette médiathèque en tant que véritable cœur culturel et démocratique du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

DELIBERATION n° 2 : Convention de prêt de matériel lecteur de vitesse avec la commune de Le Tignet – Modification.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire.

Le 17 mai dernier, vous avez accepté que les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Le Tignet mutualisent le matériel de lecture de vitesse, dit « radar EUROLASER SAGEM » dont la commune de Le Tignet est propriétaire.

La commune de Spéracèdes étant également intéressée par cette mutualisation, elle sera intégrée à cette convention. Le matériel sera donc utilisé par les trois communes par roulement.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'engage ainsi à participer à hauteur de 35 % des coûts d'entretien et de réparation du matériel (au lieu de 50 % initialement), Spéracèdes à hauteur de 30 %.

La durée de la convention est fixée à un an, reconductible tacitement jusqu'à l'obsolescence du matériel ou la dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-050 du 17 mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'intégration de la commune de Spéracèdes dans la convention de mutualisation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et la mettre en œuvre.

DELIBERATION n° 3 : Mise en place convention de formation en maniement des armes à titre onéreux entre la commune de Saint-Laurent-du Var et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

RAPPORTEUR : Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 84-594 du 12.07.1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 99-291 du 15.04.1999 modifiée relative aux agents de police municipale ;

Vu le décret 2000-276 du 24.03.2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret 2007-1178 DU 03.08.2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14.04.2017 modifiant l'arrêté du 03.08.2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la mise en place de formation de maniement de bâtons et techniques professionnelles d'interventions pour ses agents de police municipale dotés d'armes B1,B3,B6,B8 de la catégorie DA, la commune de Saint-Laurent-du-Var, pourvue de trois moniteurs en maniement des armes dûment diplômés, par souci de solidarité territoriale, souhaite mettre à disposition à titre onéreux ses moniteurs pour des formations aux agents de communes extérieures.

Le coût annuel par agent pour 2 séances de formation d'entraînement de deux heures est de 120.00 euros.

Synthèse des débats

Marie AMMIRATI, Adjointe au Maire indique aux conseillers municipaux que des économies vont être réalisées grâce à cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de convention de formation en maniement des armes à titre onéreux entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la commune de de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

DELIBERATION n° 4 : SIIVU de la Haute Siagne – Dissolution – Reprise des compétences.

RAPPORTEUR : Christian ZEDET, Maire.

Le Conseil syndical du SIIVU, dans sa séance du 20 novembre 2020, avait adopté la restitution des compétences restantes aux communes membres, celles-ci devant chacune délibérer pour l'accepter.

Vu la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 12 qui organise les conditions de restitution de compétences aux communes membres ;

Vu l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la Loi ou par décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Etant précisé que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La restitution des compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu les statuts du SIIVU de la Haute Siagne qui en son préambule au titre I ont défini l'objet du syndicat comme suit :

- La protection, l'aménagement et le développement de la vallée de la Haute Siagne allant de l'amont de la retenue du barrage de Tanneron-Le Tignet aux sources de la Siagne, de la Pare et de la Siagnole, dans les limites du périmètre défini sur chaque commune riveraine ;
- Restaurer et protéger le patrimoine de la haute Siagne, notamment le patrimoine rural, historique, culturel ou religieux ;

Considérant que le SIIVU n'exercera plus ses compétences « Gestion du Patrimoine historique, culturel et religieux » et « Gestion des berges de la haute Siagne » du fait de sa dissolution,

Considérant que les communes et le SIIVU souhaitent procéder à la restitution aux communes de ces deux seules compétences restantes dans les limites du périmètre défini sur chaque commune riveraine ;

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du CGCT, le syndicat aura vocation à être ensuite dissous de droit ;

Synthèse des débats

Christian ZEDET, Maire expose à l'assemblée délibérante que les deux compétences du SIIVU qui n'ont pas été transférées au SMIAGE vont devoir être récupérées par la commune. Il indique que cela pose problème lorsqu'un pont est situé sur 2 communes. Cela suppose que les communes concernées se groupent pour faire réaliser les travaux comme cela a été fait avec Montauroux pour le pont des Tuves ou/Gabres.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la reprise des deux compétences restantes exercées par le SIIVU, à savoir :
 - « Gestion du Patrimoine historique, culturel et religieux »
 - « Gestion des berges de la haute Siagne »

DELIBERATION n° 5 : Démocratie participative – Modification composition des instances de démocratie participative.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Le 17 mai dernier, vous avez été invités à créer les instances de la démocratie participative et approuver la charte afférente.

L'appel lancé auprès des habitants pour constituer les instances, s'il a eu beaucoup de succès autant par le nombre de candidatures reçues que par leur qualité, n'a pas permis de réunir le nombre attendu dans certaines sous-catégories définies et le dépasse dans d'autres, notamment pour l'assemblée des citoyens.

Aussi, il vous est proposé d'accepter d'apporter de la souplesse à la composition et à l'effectif global des instances afin de nous adapter aux profils des candidats ; nous pourrions ainsi accepter plus de candidats dans certaines catégories et moins dans d'autres.

Seul le nombre et la qualité des élus désignés par le Maire restent inchangés

Ces dispositions seront testées tout au long de la première année de fonctionnement de ces instances et pourront donner lieu à d'autres ajustements s'ils s'avéraient nécessaires.

Modifications apportées à l'assemblée des citoyens :

Les élus du conseil municipal désignés par le maire (19 membres)

Composition inchangée.

Les membres es-qualité (6 membres)

Est introduite la possibilité, si certains membres es-qualité proposés se désistaient, d'en proposer de nouveaux en fixant le maximum à 6 membres.

Les membres représentatifs des citoyens de la commune (39 membres initialement)

Est introduite la possibilité de faire varier le nombre de représentants total et par sous-catégorie en fonction des candidatures reçues pendant la première année de fonctionnement.

Le nombre total de membres et la répartition seront fixés par l'Assemblée des Citoyens à l'issue de la première année de fonctionnement.

Modifications apportées à la Commission d’Ethique et au Comité des Sages :

Le nombre total de citoyens volontaires et donc l'effectif global de la Commission d’Ethique et du Comité des Sages seront fixés par les instances respectives à l'issue de la première année de fonctionnement.

Seuls le nombre et la qualité des personnes désignées restent inchangés.

Synthèse des débats

Christian ZEDET, Maire passe la parole à Michèle OTTOMBRE-BORSONI du groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire plus que jamais » qui expose aux conseillers municipaux les modifications proposées. Elle indique que l'objectif est d'ouvrir l'assemblée citoyenne à toutes les bonnes volontés et de faire le point à la fin de la 1^{ère} année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'introduction de cette variable d'ajustement dans la composition de l'assemblée des citoyens, de la Commission d’Ethique et du Comité des Sages,
- **DE MODIFIER** la charte de la démocratie participative en conséquence.

DELIBERATION n°6 : Société de chasse de Saint-Cézaire-sur-Siagne – Traitement des déchets issus de la chasse – Mise à disposition d’un terrain.

RAPPORTEUR : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire.

Suite au conseil d’administration de la société de chasse fin mai, le président de la fédération départementale et le directeur de la FDC 06 ont proposé à la Société de chasse de Saint-Cézaire-sur-Siagne et à la commune d’être pilotes dans le traitement des déchets issus de la chasse.

La gestion des sous-produits animaux de gibier (SPAG) est réglementée par le règlement CE 1069/2009 et les articles 226-2 et 3 du code rural.

Ce règlement prévoit la possibilité de laisser sur place les déchets unitaires (petites quantités) de gibier, à condition qu’ils ne génèrent pas de pollution olfactive ou visuelle et si l’animal abattu est sain. Il est donc envisagé de créer une fosse d’enfouissement, de type maçonnée hors sol avec utilisation de chaux vive. Cette fosse serait gérée par l’association de chasse. Elle est vidangée pendant l’été avant l’ouverture de la chasse. Une fiche de suivi sera obligatoirement tenue. Un règlement intérieur sera élaboré.

Pour ce faire, la commune doit mettre à disposition de l’association un terrain d’environ 20 m² environ. La zone de la déchetterie est envisagée. Les pourparlers sont en cours avec le SMED gestionnaire du site.

Monsieur le Maire devra déposer une déclaration préalable permettant la réalisation de ces travaux.

Une convention de mise à disposition du terrain d’une durée de 10 années est envisagée. Elle sera reconductible pour la même durée.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que le Conseil d'Administration de la société de chasse avait invité le président de la fédération départementale ainsi que le conseiller technique lors de leur dernière Assemblée Générale.

Christian ZEDET, Maire explique la politique menée dans le domaine de la chasse depuis le début du mandat : moins de charges financières pour l'association de chasse mais plus de contraintes du fait du grand nombre de marcheurs, promeneurs, VTTistes en forêt. Un seul carnet de battue est maintenant autorisé au lieu de deux jusqu'ici afin que les deux associations se mettent d'accord sur le terrain et d'éviter un accident. Leur responsabilisation a été renforcée afin que tout soit fait dans les règles (nom des chasseurs, territoires définis avec les propriétaires...). L'objectif est la sécurisation.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que la solution proposée par la société de chasse est la création d'une construction étanche, semi-enterrée de 5m³, clôturée, vérifiée, où seraient entreposés les déchets, recouverts de chaux vive. Cela permettra de résoudre les problèmes de dépôts sauvages et d'hygiène.

Nous serions ainsi une commune pilote sur le département pour ce type de site. Le terrain envisagé se situe dans l'enceinte de la déchetterie.

Une convention est en cours d'étude avec la société de chasse pour la gestion du site.

Cette construction sera financée par la société de chasse.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de cette installation d'une fosse d'enfouissement sur le territoire communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et signer une déclaration préalable,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

DELIBERATION n° 8 : Convention de partenariat avec le « Club Photo » pour la réalisation de prises de vues sur toutes les manifestations du village.

RAPPORTEUR : Pierre LARA, Adjoint au maire

Le Club photo nous propose de réaliser bénévolement des prises de vues de toutes les manifestations du village.

Les prises de vues seront ensuite transmises à la commune qui pourra les utiliser pour sa communication.

La durée de la convention est fixée à un an, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de ce partenariat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et la mettre en œuvre.

AFFAIRES DIVERSES

Christian ZEDET, Maire présente aux conseillers municipaux le compte-rendu annuel d'activité 2020 de GRDF.

Il rappelle également l'importance de la présence des élus pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections de dimanche 27 juin (2^{ème} tour des élections départementales et régionales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
M. Romain GAZIELLO

